

PROCES-VERBAL
COMMISSION DE SECURITÉ
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS
du 23 novembre 2023

A la demande de madame la préfète, la commission de sécurité d'arrondissement (CSA) de Confolens contre les risques d'incendie et de panique s'est réunie, afin d'émettre un avis, conformément aux articles du code de la construction et de l'habitation et de la doctrine départementale actée en commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et en sous-commission départementale de sécurité (SCDS).

Les caractéristiques de l'établissement sont :

Commune : AUSSAC-VADALLE

Référence SDIS : 02400008-E

Identification de l'établissement : **SALLE POLYVALENTE ET SOCIOCULTURELLE**

Adresse : **RUE DE LA REPUBLIQUE (D15)**

Classement : **ERP de 4^{ème} catégorie avec activité du type L N**

Effectif : **291 dont 1 personnel**

Modifications, observations et précisions depuis la dernière décision de la CSA :

Lors de la dernière commission de sécurité d'arrondissement (CSA), l'avis n'a pu être émis par absence de présentation des rapports de contrôle réglementaire.

Après avoir notifié au maire cet état de fait qui a été transmis à l'exploitant, ce dernier a donné suite à la demande de la commission de sécurité dans le délai précisé, en réalisant les rapports de contrôle réglementaire. Les observations de l'organisme agréé de contrôle (OAC) devront être étudiées et levées en cas d'enjeux de sécurité identifiés.

La commission émet :

un avis **FAVORABLE** à l'accueil du public.

Les prescriptions du procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement (CSA) précédente devront être prises en compte.

La présidente de la commission de sécurité

La sous-préfète de Confolens,



Juliette BRUNEAU